

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 AOUT 2021 A 19 H

L'an deux mille vingt et un, le 31 août à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FEYRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck RÉJAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 août 2021.

Présents : Franck RÉJAUD, Isabelle GASPARD, Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, Jean-Luc MARTIAL, Patricia GODARD, Isabelle PÉNICAUD, Didier PRIVAT, Philippe SLAOUTI, Jeanne GOUBA-LEYRAT, Marie-Madeleine CORNIÈRES, Fabien DEVILLECHABROLLE, Carine BROUTÉ, Christophe BANTING, Nathalie CALAS-CADEVILLE, Jean-Claude SOUTHON, Hélène MAZURE, Yannick PILIPOVIC.

Absents excusés : Pierre AUGER donne pouvoir à Isabelle GASPARD, Kévin PHILIPPON donne pouvoir à Carine BROUTÉ.

Secrétaire de séance : Carine BROUTÉ.

Informations du Conseil municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

Assurances des Responsabilités et Défense recours - Lot 2- Avenant n° 1.

La cotisation définitive 2020 relative aux assurances des responsabilités et défense recours « dommages causés à autrui et individuelle accident » est révisée à la baisse de 434,10 €. Elle passe de 1 482,19 € à 1 048,09 €. Cette baisse est due à la diminution de la masse salariale entre 2019 et 2020 (départ en retraite de la DGS payée en doublon avec la nouvelle DGS en raison de son arrêt maladie et départ en retraite du responsable du service technique).

Assurance risques statutaires - lot 5 - Avenant n° 1

La sinistralité de la collectivité a augmenté de façon conséquente depuis la conclusion du contrat d'assurance pour la garantie des risques statutaires. La compagnie d'assurance GROUPAMA D'OC, titulaire du marché, propose une majoration de 15% de la cotisation invalidité/incapacité à compter du 1^{er} janvier 2022, ce qui reste inférieur aux propositions reçues lors de l'établissement du marché.

Le taux passera donc à :

- $5,64 + 15\% = 6,48 + 0,17\%$ (taux décès) soit un taux global de 6,65%
- $5,64 + 15\% = 6,48 + 0,27\%$ (taux décès) soit un taux global de 6,75% si pérennisation du décret concernant la garantie décès

Maîtrise d'œuvre - Réhabilitation de la mairie

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la mairie, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à la SARL BAUDOIN Béatrice Architecte sise à 12 rue Vaveix 23200 AUBUSSON pour un montant de 72 500,00 € HT.

Le marché est conclu pour une durée de 18 mois.

1. Approbation du procès-verbal du 8 juillet 2021

Adopté à l'unanimité (2 abstentions en raison de leur absence au conseil du 8 juillet Marie-Madeleine CORNIÈRES et Yannick PILIPOVIC)

2. Engagement volontaire de la commune au projet territoire zéro chômeur de longue durée - désignation de délégués

Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé d'adhérer au projet territoire zéro chômeur de longue durée.

Dans ce cadre, il faut désigner, au sein du conseil un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant.

Monsieur le Maire propose Isabelle PÉNICAUD en tant que titulaire et Jean-Luc MARTIAL en tant que suppléant.

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

3. Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté D'agglomération Du Grand Guéret

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées.

La CLECT est chargée de l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

La création et le nombre de membres de la CLECT ont été déterminés par délibération n°55/20 du 24 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune désigné par délibération du Conseil Municipal en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (TA Orléans 4 août 2011 - n° 1101381).

M. le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal, d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément comment les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

M. le Maire propose la candidature de Pierre AUGER comme représentant du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Feyre.

Décision : accord unanime du Conseil municipal (2 abstentions : Jean-Claude SOUTHON et Hélène MAZURE).

4. Signature d'une convention de servitudes pour RTE

Les travaux réalisés (remplacement du support n°9) sur la ligne électrique « liaison 90 kV NO 1 LAVAUD-MANSAT » nécessitent la mise en place d'une servitude au profit de Réseau de Transport d'Electricité, sur une parcelle communale située dans la forêt communale et cadastrée BN 144.

Cette servitude donnera les droits suivants à RTE :

- Implantation à demeure d'un support conducteur aérien d'électricité d'une longueur de 5,09 m et d'une largeur de 5,09 m
- De couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de la ligne électrique. Il s'engage en outre, à ne faire aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'ouvrage ou à la sécurité.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux, RTE versera une indemnité de 150,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la mise en place de cette servitude et ses conditions,
- D'autoriser le Maire à signer la convention proposée par Réseau de Transport d'Electricité allant dans ce sens.

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

5. Vente de terrain aux Bains d'en Haut

Monsieur et madame GAGNERAULT Didier sont propriétaires de la maison située au 62 les Bains d'en Haut.

Il a été découvert que le délaissé de voirie situé devant leur maison, clôturé et entretenu depuis de nombreuses années par Monsieur et madame GAGNERAULT Didier est resté propriété de la Commune.

L'estimation du pôle d'évaluations domaniales a été demandée. Elle s'élève à 7.00 € le m².

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil municipal :

- De céder le délaissé de voirie d'une surface approximative de 1 060 m² situé aux Bains d'en Haut à monsieur et madame GAGNERAULT Didier.
- Le prix de cession est fixé à 1.00 € le m² compte tenu qu'il s'agit d'une régularisation
- D'autoriser monsieur le Maire à signer cette vente. Tous les frais afférents à cette affaire (géomètre, notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

6. Vente d'une parcelle de terrain à Ossequeue

Monsieur Michel AGEORGES, demeurant 2 Ossequeue souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée AX 52 pour une surface approximative de 1 760 m².

Il a fait une offre à 1,50 € le m², montant supérieur à l'estimation des domaines.

Ce terrain n'ayant pas d'intérêt communal, il est proposé au Conseil municipal :

- De céder une partie de la parcelle AX 52 pour une surface approximative de 1 760 m² située à Ossequeue à monsieur Michel AGEORGES.
- Le prix de cession est fixé à 1,50 le m².
- D'autoriser monsieur le Maire à signer cette vente. Tous les frais afférents à cette affaire (géomètre, notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

7. Budget lotissement Cher de Lu 3 - décision modificative n°1

Une erreur a été commise lors du passage des écritures des ventes du lotissement.

En effet, la TVA qui aurait dû être déclarée aux services fiscaux pour les ventes des terrains est une TVA sur la marge et non pas une TVA au taux de 20%. Cette erreur a généré une perte de trésorerie pour la Commune au profit de l'Etat, le bon taux ayant été appliqué aux acheteurs.

Aussi, afin de régulariser, il est proposé au Conseil Municipal de modifier par une augmentation ou une diminution de budget de l'exercice 2021 comme suit :

Intitulé des comptes		Dépenses		Recettes	
Chapitre	Description	Compte	Montant	Compte	Montant
65	Reversement au budget principal	6522	60 559,00 €		
67	Titres annulés sur exercice antérieur	673	305 001,00 €		
70	Ventes lots			7015	365 560,00 €
042	Variation de stocks	71355	60 559,00 €		
040	Variation de stocks			3555	60 559,00 €
023	Virement à la section d'investissement	023	- 60 559,00 €		
021	Virement du fonctionnement			021	- 60 559,00 €

Décision : accord à la majorité du Conseil municipal (1 contre : Yannick PILIPOVIC qui considère que l'excédent ne devrait pas être reversé au budget principal).

8. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Monsieur le Maire indique que le Trésorier a informé la collectivité qu'un nouveau référentiel pour la tenue de la comptabilité qui doit être mis en place au plus tard du 1^{er} janvier 2024, avec possibilité d'adhérer avant cette date.

Ce nouveau référentiel s'intitule « nomenclature budgétaire et comptable M57 », instruction la plus récente, mise à jour par le DGCL et la DGFIP, en concertation étroites avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 a vocation à se substituer aux référentiels actuellement en vigueur et notamment la M14.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'appliquer à tous les budgets la M57 (budget principal, budget lotissement Cher de Lu 3) ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

Sainte-Feyre le 1^{er} septembre 2021

Le Maire



Franck RÉJAUD

